

Comment accéder au dossier médical ?

Formulaire accessible sur simple demande

Comment formuler ma demande ?

- Pour les Centres Hospitaliers de Lens et d'Hénin-Beaumont : 03.21.69.18.24
- Pour les Centres Hospitaliers de Béthune Beuvry et de La Bassée : 03.21.64.41.38

Ou directement sur notre site internet :

<https://www.gh-t-artois.fr/infos-pratiques/article/vos-droits>

Transmettre le formulaire complété et accompagné des pièces justificatives demandées :

- Par mél :
relationusagers@ch-lens.fr relationusagers@ch-bethune.fr
relationusagers@ch-henin.fr relationusagers@ch-labasse.fr
- Ou par voie postale : **Hôpitaux Publics de l'Artois**, Direction des Relations avec les Usagers, 99 Route de la Bassée, Sac Postal 08, 62 307 Lens Cedex

Qui peut accéder au dossier médical ?

De son vivant :

- Le patient,
- Son représentant légal (si le patient est un mineur ou un majeur sous mesure de protection juridique avec représentation « tutelle »),
- Le médecin que le patient a désigné comme destinataire
- Toute personne que le patient a expressément mandatée

Après son décès : l'ayant droit du patient, son concubin ou son partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité.

Dans ce cas, la **demande de l'ayant droit doit être motivée par l'un des motifs suivants :**

- Connaître les causes du décès,
- Défendre la mémoire du défunt,
- Faire valoir ses droits

L'accès au dossier médical par un ayant droit se limite aux seules pièces permettant de répondre à la motivation de la demande.



Le droit d'accès au dossier médical d'un patient peut s'effectuer sauf si ce dernier a exprimé sa volonté, de son vivant, de ne pas divulguer les informations médicales le concernant.

Délais de communication

Les pièces médicales sont accessibles, après qu'un délai de 48 heures ait été observé :

- dans un délai de 8 jours suivant la demande complète, pour les dossiers de moins de 5 ans
- Dans un délai de 60 jours suivant la demande complète, pour les dossiers de plus de 5 ans ou lorsque la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP) a été saisie.

Modalités de communication

Le retrait sur place

Dans ce cas, la Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques prend l'attache du demandeur afin de fixer la date et l'horaire convenant le mieux.

L'envoi du dossier médical sous pli recommandé

Dans ce cas, il est important de préciser le destinataire de cet envoi. Aucun coût de reprographie et d'envoi.

La consultation du dossier médical sur place

Dans ce cas le patient est informé du nom du médecin avec lequel cette consultation aura lieu ainsi que le lieu, la date et l'horaire.

Cette consultation est gratuite. Il est possible d'obtenir des copies sur demande et après accord du médecin.

Coût de reprographie et d'affranchissement

La délivrance de ces informations médicales est effectuée à titre gracieux : aucune facturation des coûts de reproduction et d'envoi des pièces médicales sollicitées.

La Direction se réserve toutefois la possibilité de facturer les coûts de reproduction et d'envoi des pièces médicales lorsqu'il s'agit d'une nouvelle demande de même nature dans un délai inférieur à 12 mois à compter de la première demande. Le cas échéant, les tarifs ci-après sont appliqués.

Tarifs au 1^{er} janvier 2025 (Conformément à l'arrêté du 1er octobre 2001) :

- 0,18€ / copie A4
- 0,36€ / copie A3
- 2,75€ / CD-ROM (un ou plusieurs clichés radiographiques)

L'envoi est effectué en recommandé avec accusé de réception (selon poids et tarifs en vigueur).

Les informations contenues dans le dossier médical sont strictement confidentielles. Ne pas les communiquer à une personne qui n'est pas autorisée à en prendre connaissance

La Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques reste à votre disposition pour toute demande d'informations.